



Cerfa n° 12156*05

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DEPOT DES DOSSIERS LE 05 FEVRIER 2018

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, et attribuées de manière facultative par la collectivité.

Le compte-rendu financier de subvention décrit les opérations comptables attestant que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Il est à retourner, accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos, à l'autorité administrative qui a versé la subvention.

Le budget communal est voté en principe fin Mars 2018.

Les élus se réunissent en amont du vote du budget et décident l'attribution d'une subvention en fonction de divers critères discutés en réunion de travail.

Le dossier est à retirer à la Mairie ou téléchargeable sur internet : www.service-public-asso.fr

La Mairie.